

On vous en parle !

CAMPAGNE DE PAIEMENT DES H.S.

POLICE SCIENTIFIQUE EXCLUE ?

LE 17 JUIN DERNIER, LA DRCPN A ORGANISÉ UNE RÉUNION AVEC LES O.S.
AFIN DE PRÉPARER LA PROCHAINE CAMPAGNE D'INDEMNISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRE.

ATTENTION !

**LES H.S. RÉALISÉES PENDANT L'ASTREINTE
NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INDEMNISÉES**

La DRCPN nous déclare que les heures supplémentaires réalisées pendant l'astreinte ne peuvent pas être payées et par conséquent, ne l'ont jamais été.

**À VÉRIFIER MAIS CELA EXPLIQUERAIT LES HEURES
QUI N'ONT PAS ÉTÉ INDEMNISÉES MALGRÉ LES DEMANDES !**

Selon eux, ce type d'heure est minime dans le stock d'H.S...
Nous avons donc dû rappeler qu'au contraire, le service d'astreinte de la police scientifique qui garantit un service 7J/7 et de nuit limite considérablement les rappels hors astreintes. Les H.S. réalisées pendant l'astreinte représentent donc **LA MAJORITÉ DU STOCK DES POLICIERS SCIENTIFIQUES !**

**DE PLUS, LA MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE VALIDÉ
EN CTM VA ACCENTUER CE TYPE D'HEURES... MÊME SI L'OPTION DU CET
EXISTE, POURQUOI NOUS PRÉSENTER UN DISPOSITIF NON ADAPTÉ À NOTRE FILIÈRE ?**

QUEL MESSAGE ENVOIE-T-ON AUX AGENTS ?

LA COPIE EST À REVOIR !